

Les distances minimales de séparation

Mandat

1. Description

Les formules et les lignes directrices pour les distances minimales de séparation (DMS) sont des outils de planification de l'aménagement du territoire qui permettent de déterminer des marges de retrait entre des bâtiments d'élevage, les ouvrages de stockage du fumier ou les digesteurs anaérobies et les vocations foncières des environs; l'objectif consiste à minorer les conflits entre les vocations foncières et les plaintes sur les nuisances relatives aux odeurs nauséabondes.

Les DMS sont constituées de deux formules distinctes, mais intimement liées, qui agissent réciproquement pour permettre d'aménager de nouveaux sites ou de construire de nouveaux établissements d'élevage du bétail ou d'agrandir les établissements existants :

- Les DMS I sont déterminées entre les nouveaux aménagements proposés et les bâtiments d'élevage, les ouvrages de stockage du fumier ou les digesteurs anaérobies existants.
- Les DMS II sont déterminées entre les installations d'élevage du bétail nouvelles ou transformées ou les digesteurs anaérobies et les lignes de lot approuvées pour les travaux d'aménagement, ainsi que les emprises routières.

2. Autorisation de la demande

Dans les zones rurales et les zones agricoles principales de l'Ontario, la Déclaration de principes provinciale de 2020 et les autres plans d'aménagement du territoire du gouvernement provincial obligent à respecter, dans les nouveaux aménagements fonciers, dont la création de lots et les établissements d'élevage du bétail nouveaux ou agrandis, les formules de calcul et les lignes directrices pour les DMS.

3. Cas dans lesquels les documents sont obligatoires

Il peut se révéler nécessaire de démontrer que l'on peut respecter les marges de retrait calculées selon les DMS avant d'approuver la planification d'un projet d'aménagement ou de création de lots, notamment dans les demandes de réglementation des plans de lotissement ou lorsqu'on peut délivrer le permis de construire.



4. Contenu

Le rapport sur les distances minimales de séparation comprend :

- l'analyse rappelant les lignes directrices pertinentes conformément au [Document sur les distances minimales de séparation \(DMS\), Publication 853F](#);
- les photos à vol d'oiseau indiquant tous les bâtiments, lots, établissements d'élevage de bétail, digesteurs, ouvrages de stockage du fumier (selon l'adresse), biens visés et toutes les habitations proposées dans le rayon de la distance voulue indiquée dans la Publication 853F;
- les photos des ouvrages auxquels s'appliquent les DMS;
- les formulaires remplis, dans les cas nécessaires, pour la [Distance de séparation minimale II : Soumission des données](#) de la Ville d'Ottawa;
- les calculs des DMS établis et les détails de chaque installation, en indiquant les noms des responsables des installations et les moyens grâce auxquels l'information a été réunie.

5. Critères d'évaluation

La Ville doit s'assurer que les exigences des DMS sont respectées en examinant les demandes de planification des travaux d'aménagement ou les demandes de permis de construire. Pour veiller à ce que les lignes directrices sur les marges de retrait des DMS soient respectées, la Ville oblige le promoteur du projet d'aménagement proposé à calculer les marges de retrait selon les DMS.

6. Fonctions et attributions/compétences

Il se peut qu'il soit utile, pour l'auteur de la demande, de faire appel à un expert-conseil dans la planification des travaux d'aménagement, à un expert-conseil dans la gestion des nutriments ou à une autre personne compétente pour calculer les DMS. Dans tous les cas, le personnel de la Ville doit revoir tous les calculs des DMS afin de s'assurer qu'ils sont exacts. Pour de plus amples renseignements, veuillez cliquer sur le lien [Formules de calcul et Lignes directrices pour les distances minimales de séparation \(DMS\)](#).

7. Ouvrages à consulter et contexte

Liens des sites du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales :



- [Formules de calcul et Lignes directrices pour les distances minimales de séparation \(DMS\)](#);
- [Document sur les distances minimales de séparation \(DMS\), Publication 853F](#);
- [Logiciel AgriSuite](#) mis au point par le gouvernement provincial et qui comprend les outils numériques grâce auxquels les utilisateurs peuvent calculer rapidement les marges de retrait selon les DMS;
- [Distances minimales de séparation pour la construction ou la rénovation d'une structure à usage agricole](#).

